

Communiqué

aux résidents, proches aidants et aux familles

COVID-19 – MISE À JOUR

Adoucissement des mesures sanitaires en vigueur

Madame, Monsieur,

Depuis bientôt deux ans, les résidents, les familles, les proches aidants ainsi que les travailleurs de la santé font preuve d'une immense résilience au fil des ajouts et modifications des mesures sanitaires qui s'inscrivent dans une perspective de bienveillance, de sécurité et de qualité de soins pour tous les gens gravitant dans nos établissements.

Dans un contexte où la pandémie évolue favorablement et de concert avec les dernières directives ministérielles reçues, nous pouvons poursuivre la levée graduelle des mesures sanitaires toujours dans une optique de revenir vers la normale en toute sécurité.

❖ Mesures sanitaires déjà instaurées :

- ✓ Circulation des proches aidants (PPA) et des résidents sur l'unité : **permis** ;
- ✓ Révision à la baisse de la durée des isolements préventifs pour les admissions, sorties temporaires, rendez-vous médicaux et retours d'hospitalisation, en fonction de l'algorithme de la directive ministérielle ;
- ✓ Diminution du nombre de dépistages requis pour les admissions, sorties temporaires, rendez-vous médicaux et retours d'hospitalisation, en fonction de l'algorithme de la directive ministérielle ;
- ✓ Définition plus précise concernant les contacts étroits et élargis avec une personne qui a contracté la Covid-19.

❖ Mesures sanitaires implantées ce 23 février 2022 :

- ✓ Autorisation d'entrée pour les proches aidants et les **visiteurs** :
 - Passeport vaccinal obligatoire ;
 - 1 personne (PPA ou visiteur) à la fois, à raison de 2 par jour maximum ;
 - Si un PPA ou un visiteur reçoit un résultat positif à la Covid-19, il doit compléter son isolement selon les directives ministérielles en cours pour la communauté, à l'exception des personnes en soins palliatifs et de fin de vie.
- ✓ **Retrait** du port de la blouse et de toute protection oculaire pour le proche aidant :
 - Le **port du masque médical sera toujours requis en tout temps** ;
 - Le port du couvre-chaussures est nécessaire seulement durant la période hivernale pour éviter les accumulations d'eau au sol et les risques de chutes chez les résidents.
- ✓ Professionnels hors établissement (zoothérapeute, soin de pieds, massothérapeute, etc.) et autres personnels (coiffeuse, intervenant spirituel ou religieux, câblodistribution, etc.) : **permis**, sauf sur les unités avec des cas confirmés ou suspectés de Covid-19.
- ✓ Regroupement des résidents d'une même unité pour des activités en groupe : **permis**
 - Pour l'activité, diminution de la distanciation sociale à 1m entre les résidents **seulement** ;
 - Pour l'activité, port du masque non obligatoire avec l'autorisation du résident ou de son représentant légal.

❖ Allègement des mesures sanitaires à venir :

- **A compter du 25 février 2022 :** Congés temporaires et sorties pour un rassemblement : **permis** ;
Aucun isolement ou dépistage au retour.
- **A compter du 28 février 2022 :** Augmentation de la limite des proches aidants et visiteurs en fonction du respect de la distanciation sociale de 2m dans la pièce (max : 10).
- **A compter du 28 février 2022 :** Accès aux lieux communs pour les résidents, PPA et visiteurs.
- **A compter du 14 mars 2022 :** **Retrait** du passeport vaccinal pour tous, à moins d'un avis ministériel contraire.

Nous vous remercions pour votre habituelle collaboration.



Jonathan Robillard
Conseiller Gestion des risques et Prévention des infections et Chef d'Unité 2^e